

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en date du 8 Juillet 2010

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix, le huit du mois de Juillet, à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche se sont réunis à la Salle des fêtes de Cernay l'Eglise sur convocation qui leur a été adressée le 2 Juillet 2010, par Monsieur Joseph PARRENIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche conformément à l'article 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Joseph PARRENIN.

**Étaient présents** : TATU Georges, LAB Yves, RASPAOLO Magali, TISSOT Michel, BRISBARD Stéphane, BURGAT Jean-Marc, AUBRY Yves, BOUQUIN Christine, JACQUOT François, BONNOTTE Odette, LOUVET Bertrand, SANDOZ Jean-Luc, SIGVART Guy, MARGUERON Justin, JACOULOT Jean-Pierre, MOUREAUX Bernard, MOUGIN Jean-Marie, RONDOT Lucien, JACQUOT Pascal, WYCART Pierre-Jean, TISSERANT François, CATTIN Robert, VILLEMMAIN Franck, PEREIRA Victor, LORIAU Patrick, PARRENIN Joseph, NAVARRO Paul, MOUGIN Yves, PLESSIX Muriel, PRETOT Jean-Marie, ORNY Serge, GODIN Pascal, BERNARD Dominique, DEGOIS Julien, DESBROSSE William, MAUVAIS Gérard, VILAIN Isabelle

**Étaient excusés** : MARTIN Roland (suppléé par JACQUOT François), COURTET Maxime (suppléé par LOUVET Bertrand), JANIN Christophe, MAIRE Brigitte (suppléée par MARGUERON Justin), CAGNON Gilles (suppléé par MOUGIN Jean-Marie), GROS Pascal, BAILLEUX Renée, PODGORSCAK Michel, LARRIVAIN David, LOUIS Serge, MOUGENEL Jean-Marie (suppléé par PRETOT Jean-Marie), MOUREAUX Gérard

**Secrétaire de séance** : RASPAOLO Magali

L'ensemble des membres du Conseil communautaire adopte le compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2010.

### Modification statutaire

Monsieur le Président rappelle le contexte de ce dossier et la séance de travail du 28 juin 2010 réunissant l'ensemble des délégués.

Afin de rendre cohérents nos statuts et l'activité actuelle du complexe mais également en prévision de l'extension des activités, il est proposé une modification statutaire.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire de modifier les statuts comme suit :

#### → Article 2 : Objet

##### **Première modification :**

→ Compétences obligatoires

→ Au titre du développement économique

→ Alinéa 3 ainsi libellé initialement :

« Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire. *Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat (de type ORAC) et toutes actions qui, par leur rayonnement économique ou touristique (zone de chalandise intercommunale) ou leur caractère innovant (actions non répertoriées sur le territoire, visent au développement économique et touristique de la communauté de communes. Relève d'ores et déjà de cette appréciation l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint-Pierre.* »

##### **AJOUT DE :**

« *et le complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys* »

##### **Deuxième modification :**

→ Compétences optionnelles

→ Au titre de l'entretien, de la construction et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

→ Alinéa 2 ainsi libellé initialement :

« *Piscine de Maîche* »

##### **REMPLECE PAR :**

« *Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys* »

**Le conseil communautaire se prononce favorablement pour cette modification de statuts.**

## 3/ Prise de compétence relative aux milieux naturels en vue d'adhérer au futur syndicat mixte du bassin versant du Dessoubre

Le Président rappelle le contexte du bassin versant du Dessoubre.

Engagées depuis 2003, dans un vaste et ambitieux projet de réhabilitation des cours d'eau de la vallée du Dessoubre, les cinq communautés de communes du bassin versant ont collectivement réalisé une étude destinée à fixer la nature des travaux à engager.

A partir de 2006, plusieurs sites du bassin versant du Dessoubre ont été répertoriés comme sites classés Natura 2000. Suite à cela, un document d'objectif a été réalisé et une animation mise en place.

Afin de mener à bien ces objectifs, et suite à plusieurs réunions en sous-préfecture de Montbéliard, les présidents des cinq communautés de communes du bassin versant ont convenu de l'intérêt de mettre en place un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant.

La Communauté de communes du Pays de Maîche dispose déjà de la compétence générale nécessaire à une éventuelle adhésion à un syndicat mixte dans ce domaine. Cette compétence est ainsi rédigée dans nos statuts :

« Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire.

Les études et travaux sur le Dessoubre ainsi que les études et travaux sur le Doubs sont reconnus d'intérêt communautaire.

Pour l'exercice de cette compétence la CC est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.»

Il nous est proposé d'y ajouter un détail de cette compétence, étant entendu que ces précisions de la compétence générale ne sont pas indispensables mais constituent cependant et simplement une précaution juridique importante à laquelle les services de l'État sont attachés.

Important : la présente décision n'est pas une décision d'adhésion au syndicat mixte qui sera, elle, une étape ultérieure. En effet, à ce jour, les critères de répartition des charges entre les différentes communautés de communes n'ont pas été arrêtés.

**Le conseil communautaire est favorable à apporter les précisions suivantes à cette compétence :**

*« Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit :*

- *études, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents*
- *mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte, et des sites associés (Cerneux-Gourinots).*

*Les compétences susdites sont détaillées comme suit :*

- *études nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau*
- *aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences*
- *actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques*
- *actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques*
- *actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en œuvre du DOCOB Natura 2000)*
- *animation des sites liés au DOCOB Natura 2000*
- *travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,*
- *actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels*
- *actions de valorisation des milieux naturels »*

Dès notification par la communauté de communes, toutes les communes devront délibérer sur ces deux modifications statutaires.

#### **4/ Visioconférence, décision modificative**

Par décision 2009-62 en date du 12 novembre 2009, le conseil communautaire a décidé de s'équiper d'un système de visioconférence, système permettant à des interlocuteurs situés en des points géographiques différents, d'organiser des réunions dématérialisées via le réseau internet. Ce projet est porté par le Syndicat Mixte du Pays Horloger et est subventionné par le Conseil Régional de Franche Comté.

Il convient de se prononcer sur le plan de financement ci-après et d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget :

- *Investissement :*

- *le prix de l'appareil (5 099 € HT) après déduction de la subvention du Conseil Régional versée au Pays (4 000 €) soit 2 098,40 € TTC*

- la TVA récupérable via le FCTVA : 944 €
  - le solde soit 1 156 € pris sur les dépenses imprévues
- Fonctionnement :
- contrat de maintenance pour 3 ans : 1 170 € HT soit 1 400 € pris sur les dépenses imprévues

## Le conseil communautaire approuve cette décision modificative (voir annexe 1)

### 1/ Bilan OPAH – 3ème année

Séverine Cordier, chargée d'études d'Habitat et Développement Local du Doubs, présente le bilan de l'Opération pour l'Amélioration de l'Habitat pour l'année 2009.

#### **Bilan des 3 années d'OPAH Avril 2007 - Mars 2010**

##### **Récapitulatif des aides pour les propriétaires occupants :**

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES :	53	47	31	131
SUBVENTIONS MOBILISEES :	134 313 €	143 130 €	114 959 €	392 402 €
MONTANT DE TRAVAUX PREVUS :	442 590 €	414 760 €	233 493 €	1 090 843 €

Après 3 années d'OPAH, nous constatons une légère baisse du nombre de dossiers.

La demande des propriétaires pour la réalisation de travaux concerne essentiellement des travaux d'isolation (chauffage, menuiseries extérieures) mais également des travaux liés à l'accessibilité des logements.

##### **Récapitulatif des aides pour les propriétaires bailleurs :**

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES :	25	30	18	73
SUBVENTIONS MOBILISEES :	320 302 €	132 772 €	284 092 €	737 166 €
MONTANT DE TRAVAUX PREVUS :	833 625 €	345 947 €	609 411 €	1 788 983 €

Nous constatons une forte progression du nombre de logements conventionnés et une baisse significative des logements en loyer libre. Cette baisse s'explique par les nouvelles règles de l'ANAH et le PAT du Conseil Général. Les objectifs sont atteints sur les 3 années, en termes de réservation de crédits (106 %) mais ne le sont pas en nombre de logements (64%).

Les objectifs quantitatifs sont toutefois atteints en nombre de logements rénovés (106%).

L'intégralité du bilan est consultable au siège de la CCPM et dans les communes.

HDL invite les élus à communiquer sur le dispositif de l'OPAH et notamment concernant les logements « insalubres », auprès de leur administrés et dans leurs bulletins municipaux.

Au cours des trois premières années, l'OPAH était une OPAH classique. La modification acceptée en début d'année par le conseil communautaire a apporté deux grands changements :

- l'intégration de l'ensemble des anciennes communes du GIDE au dispositif
- la transformation en une OPAH effilogis. Ce qui permet aux propriétaires ayant pour objectif la réalisation de travaux pour une amélioration importante de l'efficacité énergétique ou dans le cas de travaux supérieurs à 25 000 € de bénéficier d'un audit énergétique financé par la région (450 €) et par la CCPM (150 €). Les autres propriétaires bénéficient d'évaluation thermique de leurs bâtiments.

### 5/ Inspection des téléskis, décision modificative

Construits en 1969 et 1971, les trois téléskis du site de la Combe Saint Pierre doivent subir une inspection avant le 1er Janvier 2011 (arrêté du 7 août 2006 relatif aux règles techniques et de sécurité des téléskis)

Cette inspection a pour but de définir et de prendre les mesures adaptées pour garantir la pérennité des principaux composants assurant la sécurité des usagers. Elle nécessite l'intervention de trois types de personnes :

- Le responsable de l'inspection à 30 ans qui établit le programme, planifie et suit l'ensemble des opérations, puis rédige le rapport d'inspection et se prononce sur la poursuite de l'exploitation.
- Les contrôles non-destructifs CND sont réalisés par des personnes qualifiées COFREND 2.
- L'unité de maintenance : une équipe qui assure le démontage, le changement des pièces et le remontage du téléskis.

Les services du BIRMTG (dépendant de la Direction Départementale des Territoires) préconise l'intervention d'un bureau d'étude pour nous accompagner dans cette démarche. Par décision 2010-67 en date du 20 mai 2010, le conseil communautaire a validé cette dernière solution et décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Le bureau d'études choisi aura pour mission :

- la réalisation d'un diagnostic des téléskis,
- une aide à la décision concernant le remplacement des deux premiers téléskis ou leur maintien,
- la responsabilité de l'inspection des 30 ans pour les téléskis maintenus
- l'éventuelle maîtrise d'œuvre du remplacement des deux premiers téléskis en tranche conditionnelles.

L'estimation de cette prestation est de 5 000 € par téléskis.

Dès l'obtention du compte rendu du diagnostic et des préconisations, il sera possible d'obtenir une dérogation pour le report d'une année de l'inspection des 30 ans.

D'autres marchés seront passés par la suite pour choisir les deux autres types d'intervenants.

Par ailleurs, en cette même séance, le Conseil communautaire a souhaité s'associer à la mairie de Maïche (qui possède également un télésiège devant subir l'inspection) et décidé de créer un groupement de commande avec celle-ci.

**Le conseil communautaire décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la mission du bureau d'études, soit 15 000 €. La subvention du budget général sera augmentée de 15 000 € pour financer cette étude (voir annexes 1 et 2).**

**Concernant le groupement de commandes relatif à l'étude, le conseil communautaire désigne M. Lucien RONDOT pour siéger à la CAO du groupement.**

## **6/ Téléskis, adhésion au Syndicat National des Téléphériques de France**

Il est proposé d'adhérer au Syndicat National des Téléphériques de France.

Le Syndicat a comme vocation non lucrative d'être la chambre syndicale des exploitants Français de remontées mécaniques et de domaines skiables. Il a notamment pour objet :

- De représenter et de défendre l'image et les intérêts de la profession.
- De resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les membres d'une même profession, notamment pour la création, s'il y a lieu, d'une caisse spéciale de secours mutuels ou la création de société d'assurance.
- De faciliter l'étude et l'information de ses membres actifs pour toutes les questions d'ordre général concernant l'exploitation des remontées mécaniques, des domaines skiables et tous autres domaines susceptibles d'intéresser ses membres.
- De créer un centre de surveillance et d'action pour la défense des intérêts généraux et particuliers de ses membres actifs

L'adhésion comprend un droit d'entrée de 100 €.

La cotisation annuelle est basée sur le montant des recettes des remontées mécaniques, soit :

- 67 € au-dessous de 15 000 €
- puis, 6,4 ‰ de 15 000 à 55 000 €,
- puis 3,21 ‰ de 55 000 à 235 000 €...
- 

A titre d'information le montant de la cotisation aurait été d'environ 500 € pour la saison 2008/2009 (100 000 €) et 371€ pour la saison 2009/2010 (60 000 €).

Lors de l'assemblée générale, le vote d'une action de promotion de la montagne est réalisée. Tous les adhérents y contribuent en fonction de leur chiffre d'affaire. En 2010, le montant était fixé à 0,11 % du montant des recettes des remontées mécaniques hivernales, soit 99 € pour la saison 2008/2009 (90 000 €) et 55 € pour la saison 2009/2010 (50 000 €).

En outre, la souscription d'une assurance mutualisée pour les aléas d'exploitation (climatique, technique...) est obligatoire. Le contrat, en cours de négociation, a pour objet d'indemniser les assurés pour le préjudices subis à la suite de tout événement dont la cause est extérieure et indépendante de la volonté et du contrôle des assurés. La prime d'assurance est de l'ordre de 0,4 % du chiffre d'affaire des remontées mécaniques hivernales, soit entre 240 et 400 € par an. Elle permet une indemnisation lorsque les chiffres d'affaires est faible au regard du chiffre d'affaire des trois dernières années exploitations.

En résumé, l'adhésion à ce syndicat engage la CCPM ainsi :

	Simulation d'adhésion pour l'année 2008/2009	Simulation d'adhésion pour l'année 2009/2010
Droit d'entrée (payé une seul fois)	100,00 €	100,00 €
Cotisation annuelle	500,00 €	371,00 €
Action de promotion de la montagne	99,00 €	55,00 €
Assurance pour les aléas d'exploitation	400,00 €	240,00 €
TOTAL	999 € + 100 €	666 € + 100 €

**Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire accepte l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat National des Téléhéliques de France, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.**

#### **7/ Serveur informatique de la Communauté de Communes**

Il est nécessaire de procéder au remplacement du serveur (passerelle informatique) de la Communauté de Communes, installé en 2006. Pour information, cet outil informatique permet de conserver les données de tous les organismes installés dans la Maison des Services.

La société Médiatux a présenté un devis de 1 250 euros HT.

Ce matériel est éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes et peut être subventionné à hauteur de 45 % du montant HT.

Dépenses TTC	1495,00 € TTC
Dépense HT	1250,00 € HT
subvention DGE : 45 % :	562,50 €
FC TVA	231,45 €
Fonds libres :	701,05 €

**Les membres du conseil communautaire acceptent le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter une subvention DGE et à signer tous les documents nécessaires.**

#### **8/Animateur sportif**

##### **But du projet :**

Soutenir les associations sportives en manque de bénévoles afin d'initier et d'encadrer les jeunes de moins de 18 ans et palier à la loi mise en place par l'académie de Besançon qui impose un animateur breveté pour les cours de piscine dispensés à la piscine de Maiche pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la CCPM.

##### **Étude :**

Le projet a été proposé pour le territoire des Communautés de Communes du Russey et du Pays de Maiche. Huit associations ont participé à cette étude réalisée par Profession Sport 25 et financée à 100% par le DLA (Dispositif local d'Accompagnement). Trois associations (Jeanne d'Arc de Maiche, Foot des Ecorces et Gym de Trévillers) ont donné leur accord de principe pour démarrer dès septembre 2010.

### **Proposition faite par Profession Sport 25 suite à l'étude :**

Création d'un emploi d'un animateur sportif à 35 heures soit 1607 heures par an réparties comme suit :

- 1097 «heures associatives» financées à 70% par la CCPM et 30% par les associations.
- 150 «heures vacances» à disposition des clubs désirant faire de la remise en forme avant de reprendre les championnats financées à 70% par la CCPM et 30% par les associations
- 150 «heures piscines» afin de faire bénéficier des cours gratuits à tous les enfants scolarisés sur le territoire de la CCPM financées à 100% par la CCPM

Les 210 heures restantes sur ce temps plein ne seront pas prises en charge par la CCPM. L'animateur sportif sera employé directement par le complexe Cristallys.

Le coût global est estimé entre 31 000 et 34 500 € par an, supporté à 30 % par les associations pour les heures associatives soit environ 9 000 € par an. Le restant à charge pour la communauté de communes sera à terme d'environ 25 000 €. Cependant pendant les deux premières années, la CCPM pourrait bénéficier d'un contrat aidé qui portera les coûts à 7 600 € par an. Le détail des coûts est consultable dans les bureaux de la communauté de communes.

La participation financière définitive de la communauté de communes sera défini en fonction des coûts réels chaque année.

#### **Le conseil communautaire**

- valide le projet et autorise le président à signer une convention avec les différents partenaires et tous les documents s'y rapportant.
- Ouvre les crédits par décision modificative (voir annexe 1)

Arrivée de Mme Odette BONNOTTE

## **2/ Présentation du bilan annuel du complexe par Mickaël BONSENS**

La majorité des délégués ont eu ce bilan lors de la séance de travail du 28 juin 2010.

M. Mickaël BONSENS présente le bilan 2008/2009 du complexe aquatique cristallys. Un grand nombre d'interventions a été réalisé durant l'année de façon curative, préventive ou pour permettre limiter les consommations d'eau ou d'énergie. La recherche d'économie d'énergie et d'eau est une préoccupation importante, la gestion du complexe est réalisée avec ce souci d'optimisation permanent.

La fréquentation est en légère augmentation au niveau des entrées publics et des activités.

Le montant des recettes est de 590 543 € reparti ainsi 143 319 € entrées publics, 124 204 € activités, 50 016 € esthétique, 266 847 € pour la mission de services publics et 6 156 € d'autres recettes. Le montant des dépenses est de 580 289 €, les postes les plus importants sont les charges salariales 40 %, les dotations aux amortissements 22 %, l'énergie 11 %. Le résultat net est de 6 607 €.

Une visite de la piscine sera organisée pour les élus lors de la vidange annuelle vers fin août début septembre. Une invitation sera envoyée ultérieurement

## **9/ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : approbation du règlement de facturation**

Vu la délibération du 9 octobre 2006 modifiée 26 février 2007 instituant une redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Groupement Intercommunal pour le Développement et l'Environnement entre Doubs et Dessoubre

Vu la délibération du 29 octobre 2009 approuvant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'arrêté n°2009-0712-04781 du 7 décembre 2009 portant fusion de la communauté de communes du Plateau Maïchois avec le Groupement Intercommunal pour le Développement entre Dessoubre et Doubs

Vu le règlement de facturation

Considérant qu'il convient de reprendre l'ensemble de ces éléments pour le compte du nouvel EPCI,

Vu la décision de facturer aux communes « ex-gide » la redevance d'enlèvement des ordures ménagères jusque fin 2011, la collectivité étant autorisée à pratiquer deux modes de facturation aux habitants, en raison de la fusion,

**Le Conseil communautaire se prononce favorablement et approuve ledit règlement.**

Départ de Murielle PLESSIX

## **10/ Acquisition d'un girobroyeur, décision modificative**

Le Président propose l'acquisition d'un girobroyeur pour un montant de 2 320 € HT pour l'entretien du site de la Combe Saint Pierre.

**Les membres du conseil communautaire décident l'acquisition de ce matériel et ouvrent les crédits nécessaires par décision modificative au budget annexe Combe Saint Pierre. Ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues de la section d'investissement (voir annexe 2).**

## **11/ Déchèterie**

La configuration actuelle de la déchèterie pose des problèmes pour sa gestion:

- Les zones de dépôts du bois et des déchets verts sont très éloignées des quais de la déchèterie.
- La disposition des quais oblige les usagers à de nombreuses marches arrières. Une circulation linéaire des véhicules serait souhaitable pour des questions de sécurité et de praticabilité.

De plus, actuellement tous les usagers assujettis à la TEOM ou la REOM ont un accès illimité à la déchèterie. Certaines personnes viennent très fréquemment pour amener quelques bouteilles en verre ou un peu de gazon. Cela pose des problèmes de gestion.

L'accès à la déchèterie est également illimité pour les professionnels assujettis à la TEOM et la REOM. Le montant de la taxe réglée ne dépend actuellement ni de la fréquentation, ni des quantités déposées.

Le nombre des véhicules/jour s'élève en moyenne à 200.

Un contrôle d'accès couplé à une tarification proportionnelle aux déchets déposés permettrait de limiter le nombre d'usagers.

Le projet proposé consiste en :

- le réaménagement des quais de la déchèterie : modification du circuit de circulation et création de quais bas, mise au norme
- la modification de l'entrée avec création d'une voie d'accès et mise en place d'un contrôle d'accès,
- le réaménagement des locaux existants : locaux sociaux pour les agents du service OM, ateliers, locaux de stockage pour le matériel et les bacs, garage pour les véhicules.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 310 000 € pour la partie quais et accès à la déchèterie et 300 000 € pour les locaux auxquels s'ajoute 10 % pour la maîtrise d'œuvre.

Au budget prévisionnel 2010 étaient inscrits les crédits nécessaires pour la maîtrise d'œuvre de la partie locaux. Si le conseil valide le projet, il conviendra d'ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre pour la partie quais et accès à la déchèterie.

Enfin, le SMETOM du Haut Doubs a engagé un processus de réaménagement des quais de transfert des ordures ménagères.

La Communauté de communes du Pays de Maïche souhaiterait lancer conjointement avec le SMETOM une maîtrise d'œuvre commune pour l'aménagement de la déchèterie et l'aménagement des quais de transfert. Le groupement de commande est formé uniquement pour la phase maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux du SMETOM et de la CCPM seront distincts.

**Afin de mener à bien cette mission, le conseil communautaire :**

- valide le projet de réaménagement de la déchèterie pour un montant estimatif global de 610 000 € HT pour les travaux et de 61 000 € HT soit 73 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre

- autorise la modification du budget 2010 afin d'ouvrir des crédits complémentaires nécessaires au règlement de la partie « maîtrise d'oeuvre ». Ces crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement constaté au Budget Primitif 2010 (voir annexe 1).
- autorise le Président à signer la convention de groupement de commande et désigne M.Guy SIGVART pour siéger à la CAO du groupement.

## 12/ Redevance incitative

Pour la mise en place de la redevance incitative, la communauté de communes peut obtenir des aides de l'ADEME.

Des aides sont prévues pour soutenir les collectivités dans les travaux nécessaires à la mise en place de la redevance incitative : réalisation de l'enquête et de la base de donnée, communication, distribution des bacs ...

Ces aides sont forfaitaires : 11 € par habitant.

D'autres aides sont possibles pour les investissements : achat de bacs, signalétique pour les véhicules de collecte ...et seront sollicitées ultérieurement.

**Le conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires.**

## 13/ Ambassadeur du tri et mise en place de la redevance incitative

Il est proposé de recruter un agent pour un contrat de six mois renouvelable une fois.

Cet agent devra réaliser l'enquête et créer la base de donnée pour la mise en place de la redevance incitative. Il aura également une mission de communication auprès des ménages sur la redevance et le tri.

Eco Emballage accorde des aides pour les postes d'ambassadeur du tri. Un ambassadeur du tri réalisant de la communication de proximité à 100 % de son temps peut prétendre à un aide de 10 000 € par an.

**Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent pour les missions décrites plus haut et sollicite Eco-Emballage afin d'obtenir la subvention prévue pour ce type de poste.**

## 14/ Facturations diverses

- Annonces journal local :

Plusieurs organismes assurent une permanence au sein de la Maison des Services, dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes. Ponctuellement, certains souhaitent rappeler à la population les actions et services qu'ils proposent. Pour ce faire, une annonce dans les journaux locaux pourrait être insérée. La CCPM bénéficiant d'une réduction de 30 % sur le coût des annonces insérées dans le PPA, il est proposé de régler la facture et d'émettre un titre à l'encontre de l'organisme concerné, afin qu'il bénéficie de nos avantages. Cette modalité serait appliquée si l'objet de l'annonce est en rapport avec les compétences de la CCPM. A titre d'exemple HDL souhaite insérer une annonce dans le PPA pour informer la population des actions menées au titre de l'OPAH, les modalités d'application, les personnes concernées, ...

**Ce point est supprimé de l'ordre du jour.**

- Distribution du Mag'touristique par la Poste

La Communauté de communes du Pays de Maïche a signé un contrat avec la Poste pour la distribution du Mag'touristique. Ce contrat concernait le territoire des communautés de communes de Maïche et du Russey. A ce jour la CCPM a réglé la totalité de la facture.

**Le conseil communautaire délibère afin de facturer à la CCPR la somme de 479,54 € TTC correspondant au nombre de ses foyers.**

### Site internet

Les communes de notre EPCI n'ont pas ou peu de compétences et connaissances en informatique et site internet. Il est proposé de constituer un groupe de travail chargé de soumettre à cette assemblée un projet de service mutualisé pour toutes nos communes. Dans le cas où nous nous engagerions dans un tel projet, il conviendra de modifier nos statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Le groupe de travail est constitué de Pascal GODIN, Franck VUILLEMAIN, Georges TATU, William DESBROSSE, Maxime COURTET, Murielle Plessix, Céline RENAUD.

### Diagnostic des établissements recevant du public

Les services de la ville de Maiche ont réalisé un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'études ayant compétence pour la réalisation de ces diagnostics.

Chaque communes peut s'adresser aux services de la Communauté de communes pour obtenir ce document. Julien Klinguer, Directeur des Services techniques de la ville de Maïche, reste à disposition si nécessaire pour compléter le dossier de consultation pour les communes qui le souhaitent.

### Diagnostic des voiries et espaces publics

A ce jour, nous n'avons pas de réponse des services de la Préfecture que nous avons interrogés sur la question de la compétence de la Communauté de communes en l'espèce.

Il convient de préciser que la Direction Départementale du Territoire nous propose de nous accompagner sur ce dossier.

### Consommation énergétique dans nos communes

La charge financière des consommations énergétiques dans nos communes est importante. L'augmentation des coûts des différentes sources d'énergie est certaine dans les années à venir. La seule marge de manœuvre pour nous est de réduire notre consommation. Les possibilités dans ce domaine sont nombreuses mais difficiles à mettre en œuvre.

Le Conseil Régional de Franche Comté et l'ADEME proposent une action dite « Conseils en énergie partagés » par appel à projet.

Il est proposé de confier ce dossier à une commission qui engagera une réflexion sur le sujet qu'elle soumettra à la présente assemblée. Le travail de cette commission consistera à identifier les différentes actions : bâtiments, chauffage, éclairage public, véhicules, etc,....

La commission est constituée de Guy SIGVART, Michel TISSOT, Yves MOUGIN, Yves LAB, les agents des services techniques des communes peuvent s'y joindre.

### Demandes de subvention :

Un festival enchanté est organisé fin Août dans le parc du château Montalembert à Maïche. Une demande de subvention a été déposée mais elle ne présente pas de budget prévisionnel. La commission Vie Associative et Culturelle après présentation du budget se formulera un avis. Cette demande sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le cinéma Saint Michel a pour projet l'achat de matériel nécessaire à la projection numérique. Le devis s'élève à plus de 85 000 € TTC. L'association demande une subvention. La commission Vie Associative et Culturelle étudiera ce dossier.

**Le prochain conseil communautaire est programmé le 26 Août**